

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à la mise à jour du guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes constitués ou continués en vertu d'une loi du Québec et assujettis à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »).

En vertu des dispositions de la Loi, tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire certains rapports, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes. Il est à noter que l'Autorité considère que l'application de ces guides constitue une saine pratique de gestion.

Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes

L'article 298.13 de la Loi prévoit que l'actuaire d'un assureur doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de cet assureur. À la demande de l'Autorité, cette étude doit également porter sur la situation financière prévue de l'assureur et doit lui être transmise.

L'Autorité vous avise donc par la présente que le guide suivant a été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, en cliquant sur le lien suivant :

- Guide de l'actuaire (partie C) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>

Un tableau présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant :

- *Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec.*

Cet avis est disponible sur le site Web de l'Autorité en cliquant sur le lien suivant :

- <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Eric Lacasse
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Le 4 mars 2013.